



Heures non travaillées doit-on les rattraper?

Par **Gul01**, le **26/05/2013** à **23:01**

Bonjour,

Je travaille à Auchan depuis de nombreuses années comme caissière. A chaque fois qu'il n'y a pas de clients nos responsables nous font quitter notre poste plutôt.

Chaque mois, mon employeur me déduit de mon salaire ces heures non travaillées.

Cependant, hier mon employeur m'a dit que je devais rattraper des heures non effectuées mais qui m'avaient été payé.

Je leur ai demandé un justificatif de ces heures non effectuées et ces derniers m'ont affirmé qu'il était difficile de me fournir un justificatif car ces heures dateraient de 2011 et 2012.

N'est-il pas trop tard pour que mon employeur me demande de rattraper ces heures?

Et aussi ont-ils le droit de me déduire ces heures non travaillées alors que c'est eux qui m'ont dit de partir car il n'y avait pas de travail?

Merci d'avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **Lag0**, le **27/05/2013** à **07:55**

Bonjour,

Votre employeur est dans l'illégalité !

Il doit respecter le contrat de travail et vous fournir du travail pour l'horaire prévu. Client ou pas client, c'est son problème. S'il ne vous fournit pas du travail pour l'horaire prévu, il doit au moins vous payer le salaire prévu, et vous n'avez rien à récupérer !

Même si vous avez un accord d'aménagement du temps de travail, il ne peut pas modifier le planning de cette façon !

Puisque vous êtes dans une grosse entreprise, rapprochez-vous des représentants du personnel ou de votre syndicat.